

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 27

2022D097

OBJET :

**12. COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES FLANDRE
LYS. FRÉQUENTATION
DE LA PISCINE PAR LES
ÉCOLIERS. SIGNATURE
D'UNE CONVENTION
AVEC LE CENTRE
AQUATIQUE
INTERCOMMUNAL
L'ONDINE.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID : 659-215904004-20220610-2022D097-DE

L'an deux mil-vingt-deux, le seize JUIN à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : M. MOUILLE Julien – Mme PETITPRET Sabine **donnant procurations respectives à** M. DUYCK Joël – M. LORIDAN Bernard.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que jusque lors, les élèves des classes de primaire des écoles mervilloises effectuent chaque année scolaire un cycle d'apprentissage de la natation pris en charge en partie par la Communauté de Communes Flandre Lys, afin de permettre à chaque enfant d'avoir 30 séances de natation en primaire (10 séances en CP – 10 séances en CE1 et 10 séances en CE2), conformément à la circulaire de l'Education Nationale.

Il précise que cette année, l'inspection académique a conseillé les écoles d'inscrire les élèves de CM1/CM2. Cette option, facultative pour le moment, sera obligatoire d'ici 2 ans. Seule l'école Victor Hugo a fait le choix de suivre les préconisations de l'inspection académique.

Pour l'année scolaire 2022-2023, cet apprentissage se fera au centre aquatique intercommunal « l'Ondine ». Le tarif par classe est de 95 € la séance. Un Maître-Nageur (MNS) sera mis à disposition par classe, par le Centre Aquatique.

La Communauté de Communes Flandre Lys prendra en charge partiellement 10 séances pour les 14 classes de la commune, réparties sur 3 périodes de l'année scolaire à hauteur de 60 € / séance. Elle facturera le reste à charge de 35 € à la commune, pour chaque séance de chaque classe.

Parallèlement, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge 10 séances relatives aux 2 classes ayant un double niveau (CE2-CM1) de la commune. Le tarif par classe est de 95€ la séance.

.../...

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le 24-06-2022
ID : 059-215901004-20220616-2022D097-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUI 2022

12. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. FRÉQUENTATION DE LA PISCINE PAR LES ÉCOLIERS. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'ONDINE

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés (27 Pour, 2 Abstentions : liste « Nouvelle Union Populaire pour Merville ») autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera prise à cet effet, conclue avec le centre aquatique intercommunal « l'ondine » et la CCFL pour l'année scolaire 2022-2023, qui est annexée à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant (avenant...).

La dépense sera imputée au compte 6042 du budget communal.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.